

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 29 novembre 1965 ;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 29 avril 1966 ;

VU la lettre du 29 mars 1965 de M. Jean Marie GEORGES et celle de Mme Pierre AZEMA, née GEORGES par lesquelles ils donnent leur accord au classement du dolmen ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

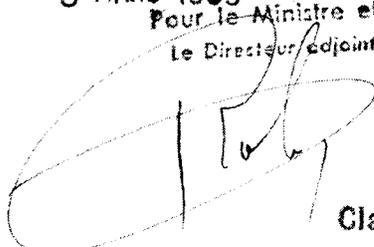
ARTICLE 1er - Est classé parmi les monuments historiques le dolmen des Fades ou Palet de Roland situé dans la parcelle n° 555, lieudit "Mourel de las Fados", section B, 3ème feuille, du plan cadastral de la commune de PEPIEUX (Aude).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de PEPIEUX et aux propriétaires M. Jean Marie GEORGES et Mme Pierre AZEMA née Georgette GEORGES, domiciliés à DOUZENS (Aude) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MARS 1969

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture


Claude ROBIN

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale

~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 11 Juillet 1942

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le dolmen du Mourel des Fades et ses abords, comprenant
les parcelles cadastrales n° 552, 553 554, 555
562 et 565 à PEPIEUX (Aude)~~

appartenant à MM. Jean GALIBERT, Louis AZEMA, Mme Renée
LIPIERE à PEPIEUX et Melle Germaine LIGNIERE à
Carserac sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Pépieux et aux
propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Septembre 1943

Par déléation spéciale :

~~Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,~~

P. le Ministre et par déléation
Le Directeur du Cabinet.

Repy

T. S. V. P.